

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 JUIN 2019**

Délibération
n° 2019.06.067.B

**Conservatoire de
GrandAngoulême :
erreur de facturation
de droits d'inscription**

LE SIX JUIN DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 mai 2019**

Secrétaire de séance : Jean-Claude COURARI

Membres présents :

Jean-François DAURE, André BONICHON, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Fabienne GODICHAUD, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Excusé(s) :

Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Denis DOLIMONT, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Annie MARAIS, François NEBOUT, Jean REVEREAULT

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 JUIN 2019

**DELIBERATION
N° 2019.06.067.B**

EQUIPEMENTS DE DIFFUSION CULTURELLE

Rapporteur : **Monsieur DAURE**

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME : ERREUR DE FACTURATION DE DROITS D'INSCRIPTION

Un parent d'élève a sollicité une rectification du montant payé pour les droits d'inscription au Conservatoire puisqu'il considère que la facturation appliquée par l'administration est erronée.

La délibération n°117 du 15 mars 2018 relative aux tarifs 2018/2019 du Conservatoire de GrandAngoulême prévoit dans son Chapitre I que l'annulation de la facture pour tout ou partie des échéances, ou le remboursement de tout ou partie des droits versés pourra être obtenu uniquement par mandat administratif, dans les cas suivants :

1. Sur demande motivée adressée au Président de GrandAngoulême :

- > L'élève démissionnaire après le 30 septembre
- > En cas de maladie grave
- > En cas de changement de situation personnelle ou professionnelle

2. Sur constat de l'administration du conservatoire :

- > L'élève n'ayant suivi aucun cours
- > En cas d'erreur technique de tarification de la part de l'administration du conservatoire, la facture pourra être annulée ou modifiée.

Considérant que la famille a réglé la facture des droits d'inscription d'un montant de 135 euros (cursus traditionnel), alors qu'elle aurait dû être facturée sur le cursus CHAM primaire pour un montant de 87 euros soit une différence de 48 euros en leur faveur,

Je vous propose :

D'AUTORISER le remboursement de la somme de 48 euros (quarante-huit euros) correspondant au trop perçu pour l'année scolaire 2018/2019.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

11 juin 2019

Affiché le :

11 juin 2019